Convention Inter-établissements - ESMS numérique dans le Puy de Dôme-

Vu :

* La LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
* Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l’ambition numérique en santé- ;
* L’Appel à projet ESMS numérique – phase d’amorçage – ARS Pays de la Loire
* La lettre d’engagement en date du  ;

Entre « Nom de ESMS » désigné ci-après « le signataire »

Représenté par ……………………………………………….

Et

[Nom de la structure porteuse et localisation] , - établissement porteur et coordinateur du projet ESSMS Numérique pour [indiquer le nom de la grappe] - désigné ci-après le porteur

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1 : Engagement

Les signataires à la présente convention s’engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d’une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Dans ce cadre, les DUI des signataires auront à respecter les objectifs :

- Nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 » qui se veut, à terme, notamment créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un système numérique sécure ;

- Régionaux en Pays de la Loire, d’interopérabilité avec les solutions du GCS e-santé Pays de la Loire;

# Article 2 : Option choisie

Compte tenu de la maturité de son établissement le signataire choisi exclusivement une des deux options suivantes, détaillée dans l’AAP (cocher la case correspondante) :

🞎 « Projet d’acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n’en disposant pas encore » ;

🞎 « Projets de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence ».

# Article 3 : Désignation de l’établissement porteur

Le signataire désigne [Nom de la structure porteuse et localisation], comme établissement porteur et coordinateur du projet.

# Article 4 : Modalités d’expression

Pour favoriser l’expression des petits établissements, les voix des signataires seront comptabilisées ainsi : 1 structure juridique (capacité morale) = 1 voix.

# Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, est établie pour toute la durée de l’appel à projet ESMS Numérique visé aux présentes ; en tout état de cause jusqu’à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESMS parties des financements afférents.

# Article 6 : Liste des annexes

* Annuaire des signataires

Le …………………………

Pour l’ESMS, Le Directeur Pour [Nom de la structure porteuse

(Nom Prénom signature) [Titre],

(Nom Prénom signature)